

CONSEIL MUNICIPAL
03 MAI 2016
RELEVÉ DE DÉCISIONS

1 - Subvention aux associations

VU les articles L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT le soutien de la municipalité aux associations culturelles, sportives et de motif d'intérêt général,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Emmanuel ROY, Marie-Madeleine CONRAD, Nadine COËDEL et Emilie LATALLERIE intéressés à la question, non pas participés au vote.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte, au titre de l'année 2016, la répartition des subventions aux associations telle que figurant dans le tableau annexé,

Article 2 : attribue lesdites subventions,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant de subvention approche ou dépasse le seuil de 23 000 € annuel.

2 - Modification du tableau des effectifs

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,

VU l'avis de la CAP du Centre de Gestion du 5 avril 2016,

CONSIDÉRANT :

- les différents départs de la collectivité (retraite, disponibilité),
- les avancements de grade.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve la modification suivante du tableau des effectifs :

Poste à supprimer	Poste à créer
2 postes d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	2 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^d classe à temps complet
1 poste d'adjoint technique de 2 ^d classe à 22h15mn/semaine	1 poste d'adjoint technique de 2 ^d classe à temps complet
	1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe à 22h15mn/semaine
2 postes d'agent de maîtrise à temps complet	2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^d classe à temps complet	1 poste d'adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet	1 poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants à temps complet
	1 poste de Chef de Service de Police Municipale

3 - Convention de mise à disposition de données cartographiques

GAZ

VU l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la Commune de La Turballe connaisse l'emplacement des ouvrages gaz sur son territoire,

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la Convention de mise à disposition des données numériques géo-référencées des ouvrages gaz sur le territoire de La Turballe avec le concessionnaire du réseau GrDF, telle qu'annexée à la présente délibération

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4 – Projet de déclassement dans le domaine privé Allée de la Calypso

VU l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT que le délaissé communal situé Allée de la Calypso n'est pas affecté à la circulation publique ;

CONSIDERANT que son déclassement n'impactera pas la circulation générale de l'Allée de la Calypso ;

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet de déclassement du délaissé communal Allée de la Calypso,

Article 2 : met à l'enquête publique le dossier de déclassement du délaissé communal Allée de la Calypso,

Article 3 : désigne, ALP, géomètre à Saint-Nazaire pour réaliser le document d'arpentage,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à désigner par arrêté le commissaire-enquêteur.

5 – Règlement intérieur du Marché

VU l'article L 1111-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 avril 2015 approuvant le règlement intérieur du marché couvert et extérieur,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal n'est pas compétent pour établir le règlement intérieur du marché,

Sur le rapport présenté par Sophie BREVAL, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : rapporte la délibération n° 9 du 28 avril 2015.

6 – Convention entre la Commune de La Turballe et l'Entente Sportive Maritime (ESM)

VU l'article L 1111-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt local et social avéré de l'Entente Sportive Maritime,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention entre la commune de la Turballe et l'Entente Sportive Maritime, telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.